

Fontenay-aux-Roses, le 21 décembre 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2018-00336

Objet : Demande initiale d'agrément pour la réalisation des analyses du contrôle sanitaire radiologique des eaux destinées à la consommation humaine du laboratoire Eurofins Expertises Environnementales à Maxéville (54)

Réf. Saisine ASN n°CODEP-DIS-2018-051880 du 31/10/2018

Dans son courrier référencé CODEP-DIS-2018-051880 du 31 octobre 2018, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a demandé à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) d'analyser le dossier de demande d'agrément pour les paramètres de la liste D figurant à l'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2016 (activité alpha globale, activité bêta globale et tritium), déposé par le laboratoire Eurofins Expertises Environnementales de Maxéville (54) pour la réalisation d'analyses radiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

La saisine fait suite à une première demande d'agrément déposée par ce laboratoire et à l'avis IRSN n°2016-00191 du 13 juin 2016 remis à l'ASN en réponse à la saisine n°CODEP-DIS-2016-019180 du 17 mai 2016.

Dans son avis de 2016, l'IRSN constatait que les résultats à l'essai interlaboratoires (EIL) 138SH300 accompagnant la demande n'étaient pas satisfaisants pour ce qui concernait le paramètre bêta global et en limite d'acceptabilité pour le paramètre alpha global. Lors de l'instruction, les informations complémentaires transmises par le laboratoire Eurofins pour expliquer les écarts observés n'avaient pas permis à l'IRSN de statuer sur la qualité de la mesure de ces paramètres en routine.

L'IRSN avait de ce fait émis un avis réservé pour les deux paramètres susmentionnés et recommandé à l'ASN de demander au laboratoire de se soumettre à un nouvel EIL pour attester de sa maîtrise pour la mesure de ces paramètres.

Suite à sa participation à l'EIL 153SH300 organisé par l'IRSN au second semestre 2017, le laboratoire Eurofins Maxéville a déposé le 4 septembre 2018 une nouvelle demande d'agrément, pour les paramètres de la liste D, dont l'analyse fait l'objet du présent avis.

Les résultats obtenus par le laboratoire Eurofins Expertises Environnementales de Maxéville à l'essai interlaboratoires 153SH300 sont :

Adresse Courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre 8 440 546 018

- satisfaisants sur l'ensemble des critères de performance (écart relatif, test En, Z score) pour le paramètre bêta global ;
- satisfaisants sur le critère de performance « écart relatif » et discutables sur les autres critères pour le paramètre tritium ;
- non-satisfaisants sur les critères de performance « écart relatif » et « test En » et satisfaisants sur le « Z score » pour le paramètre alpha global.

En complément de sa demande, le laboratoire a transmis une fiche interne de déclaration d'anomalie relative à une dérive des mesures du paramètre tritium. Ouverte suite aux résultats discutables obtenus à l'EIL 153SH300 sur deux critères de performance, cette fiche a été soldée le 30/08/2018. Son contenu ne présente aucune action corrective particulière.

Plus généralement, l'IRSN souligne que le dossier de demande n'est accompagné d'aucune analyse permettant d'identifier de manière crédible les causes des résultats non satisfaisants obtenus pour le paramètre alpha global lors des deux EIL successifs auxquels le laboratoire a participé (EIL 138SH300 et EIL 153SH300). Il constate également que le dossier de demande d'agrément ne précise pas si des actions correctives ont été mises en place par le laboratoire et ne comporte aucun résultat de mesures complémentaires. Il note enfin que le laboratoire n'a pas souhaité s'inscrire à l'essai contradictoire 49-18, organisé par l'IRSN en concertation avec l'ASN, en novembre 2018, à la demande de plusieurs laboratoires n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants à l'EIL 153SH300.

**En conclusion et au vu des résultats obtenus à l'EIL 153SH300, l'IRSN considère que le laboratoire Eurofins dispose d'une maîtrise suffisante de la mesure de l'activité bêta globale et du tritium dans les eaux destinées à la consommation. L'IRSN n'est en revanche pas en mesure d'attester de la capacité du laboratoire à maîtriser la mesure en routine du paramètre alpha global.**

Afin de se conformer aux exigences de l'arrêté du 5 juillet 2016, il conviendrait que le laboratoire Eurofins produise, pour ce paramètre, un résultat satisfaisant à un nouvel essai interlaboratoires ainsi qu'une analyse des causes des résultats non-satisfaisants obtenus aux précédents EIL et la liste des actions correctives mises en place.

Pour le Directeur Général, par délégation

Didier GAY

Adjoint au Directeur de l'environnement